commune de Mours Sa

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023 59

CONTRAT DE LOCATION - MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4, Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité de confier à une société, la location et la maintenance d'un photocopieur à

Considérant que la proposition remise par les sociétés CAP BUREAUTIQUE et GRENKE sont économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec les sociétés :

- CAP BUREAUTIQUE, dont le siège social se situe ZAE des Marlhes, 30 rue Traversière à ALIXAN (26300), représentée par Thierry RAYMOND, Gérant, un contrat de maintenance des photocopieurs suivants:
 - KONICA MINOLTA C258 Matricule: A7R0027014929, installé à l'ALSH « Les Zigottos »;
- GRENKE LOCATION, dont le siège social se situe 9/9A rue de Lisbonne CS 60017 -Schiltigheim - à STRASBOURG Cedex (67012), un contrat de location du serveur des photocopieurs précités.

Article 2: les présents contrats prennent effet au 08 juin 2023.

Article 3: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 4: La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois.

Fait à Mours Saint Eusèbe, le 08 juin 2023,

Le Maire

Dominique MOMBARD